

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 06.11.2024
Convocation faite
Le 23.09.2024

**Délibération
N°2024-10-185**

**Marché n°23 MS 02 05 –
Mission de maîtrise d'œuvre
pour l'extension du CISE :
Autorisation au Président de
signer un avenant n°2**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant la notification du marché n°23 MS 02 05 passé selon une procédure adaptée ouverte et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE, au groupement économique conjoint porté par la SELARL T.D.A, avec BATELEC – GECIBAT – M. MIOT et DCEF le 7 septembre 2023 et conclu au prix provisoire de 93 100 € HT / 111 720 € TTC,

Considérant l'estimation actualisée du coût des travaux, passant d'un million d'euros à 2 662 818,41 € HT pour la seule extension,

Considérant la nécessité d'approuver l'enveloppe nécessaire à la réalisation des travaux d'extension s'élevant à 2 662 818,41 € HT pour le volet construction et l'absence d'estimation pour le volet énergie,

Considérant l'application d'un phasage de l'opération sur plusieurs exercices budgétaires, tel qu'envisagé à la mise au point du marché,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de Construction Neuve sur 2025, et de reporter le volet Rénovation Energétique à 2026, sous réserve d'obtention de subventions,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, à partir de la nouvelle enveloppe des travaux de construction seuls, et du taux de rémunération contractuel à 237 045,20 € HT hors rénovation thermique, résumé dans le tableau ci-après :

Attributaire : SELARL T.D.A en groupement conjoint avec BATELEC – GECIBAT – M. MIOT et DCEF	Montants en € HT		
	Construction neuve	Rénovation énergétique	TOTAL
Montant initial du marché	Base : 58 800 Mission compl. : 6 370	Base : 25 200 Mission compl. : 2 730	93 100
Avenant n° 1 (SUB)	+ 7 000		+ 7 000
Avenant n° 2 (rému. Définitive sur volet construction)	+ 164 875,20	Décision reportée pour 2026	+ 164 875,20
<i>Avenant n°... : (à prévoir pour rémunération définitive volet rénovation NRJ)</i>		Décision reportée pour 2026	
<i>Nouvelle rémunération</i>	Base : 223 675,20 Mission compl. : 6 370	<i>avenant suivant selon chiffage tvx</i>	
Nouveau montant du marché	237 045,20	27 930,00	264 975,20

Entendu que cette augmentation de plus de 180% est extérieure au fait du maître d'œuvre, également extérieure à un changement de programme architectural mais dépend de la mise à jour des coûts de matériaux et construction après inflation,

Considérant la nécessité de reporter la définition de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la rénovation thermique et donner un accord de principe sur un avenant ultérieur,

Aussi entendu que la procédure initiale ne répond plus au nouveau montant du marché, mais a respecté le libre accès, la transparence et l'équité du traitement entre les candidats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de poursuivre le marché,

* **approuve** le nouveau montant des travaux de construction de l'extension porté à 2 662 818,41 € HT,

* **approuve** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, fixé à 264 975,20 € HT par un avenant n°2, détaillant la part de maîtrise d'œuvre de la construction neuve fixée à 237 045,20 € HT, et la part initiale pour la rénovation énergétique à 27 930 € HT,

* **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°23 MS 02 05,

* **confirme** le report du volet rénovation énergétique sous réserve d'obtention de subvention à un taux très favorable.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, enclosed within a large, hand-drawn oval.